

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Sortie d'engins pour travaux de terrassement et d'aménagement
5 rue des Martyrs
Résidence les Cyclamens**

TB/DST N°82

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société EUROVIA 154 Boulevard Henri Barbusse BP 10064 60777 THOUROTTE pour une sortie d'engins relatif à des travaux de terrassement et d'aménagement au 5 rue des Martyrs, Résidence Les Cyclamens pour le compte de la société BATITEC 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 BEAUVAIS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 7 juillet au vendredi 10 décembre 2025, la société EUROVIA est autorisée à effectuer des sorties d'engins pour des travaux de terrassement et d'aménagement au 5 rue des Martyrs, résidence les Cyclamens.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et les entreprises se conformeront aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n°3 et n°7 rue des Martyrs.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise STPS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPS
- La société ENEDIS
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 25 juin 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.